

Loi n° 19 - 2021 du 5 mai 2021

autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-149 du 14 avril 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville le 5 mai 2021

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA. -

Pour le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO. -

Pour la ministre de la santé, de la
population, de la promotion de la
femme et de l'intégration de la
femme au développement, en mission :

La ministre des affaires sociales et
de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO. -

Le ministre de la justice et des droits
humains et de la promotion des peuples
autochtones

Aimé Ange Wilfrid BININGA. -

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO. -

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO. -